

ANNEXE 2

DOCUMENTS D'ACHEVEMENT DE LA TRANSACTION

La présente annexe est formée des annexes distinctes suivantes, lesquelles sont toutes intégrées par renvoi aux présentes et peuvent toutes être désignées au moyen d'un renvoi général à la présente annexe ou d'un renvoi précis à la partie de l'annexe où elles figurent, comme l'indique la liste ci-après :

<u>annexe</u>	<u>Description</u>
2-1	Documents d'achèvement de la transaction de ProjetCo
2-2	Documents d'achèvement de la transaction du CHUM

Dans la présente annexe, « certifié » s'entend du fait que le document visé est certifié par un dirigeant ou un administrateur de la société visée (pour le compte et au nom de la société sans engager la responsabilité personnelle du certificateur) comme étant une copie conforme complète, pleinement en vigueur et non modifiée à la date du certificat.

HB

ANNEXE 2-1

DOCUMENTS D'ACHÈVEMENT DE LA TRANSACTION DE PROJETCO

1. **Documents devant être remis par ProjetCo.** À moins de mention expresse d'un document original ci-après, un exemplaire certifié de chacun des documents suivants doit être remis par ProjetCo au CHUM au plus tard à la date de la présente Entente :
 - 1.1 Un original de la Convention directe des prêteurs, dûment signé par les parties à cette convention (autre que le CHUM).
 - 1.2 Un original de la Convention accessoire du constructeur, dûment signé par les parties à cette convention (autre que le CHUM).
 - 1.3 Un original de la Convention accessoire du fournisseur de service, dûment signé par les parties à cette convention (autre que le CHUM).
 - 1.4 Un original du Contrat du certificateur indépendant, dûment signé par ProjetCo.
 - 1.5 Un original du Bail principal, dûment signé par ProjetCo.
 - 1.6 Un original de la présente Entente dûment signé par ProjetCo.
 - 1.7 Un original de l'avis de nomination du Représentant de ProjetCo.
 - 1.8 Un original de l'opinion des conseillers juridiques de ProjetCo à l'effet que la présente Entente, la Convention directe des prêteurs, les Conventions accessoires, le Contrat du certificateur indépendant, l'Entente visant le compte relatif aux produits d'assurance, la Convention de coordination et le Bail principal et ont été dûment autorisés et signés par ProjetCo et qu'ils sont exécutoires contre ProjetCo conformément à leurs modalités, sous une forme que le CHUM et ses conseillers juridiques jugent acceptable.
 - 1.9 Un original de l'Entente visant le compte relatif aux produits d'assurance, dûment signé par les parties à cette entente (autre que le CHUM).
 - 1.10 Les Conventions de financement initial et la Convention de souscription des participations, signées par les parties à ces conventions.
 - 1.11 Le Contrat de construction signé par les parties à ce contrat.
 - 1.12 Le Contrat de services signé par les parties à ce contrat.
 - 1.13 Les Garanties d'exécution et de paiement.
 - 1.14 La Convention de coordination relative au complexe hospitalier, signée par les parties à cette convention.
 - 1.15 Un original de la Convention de coordination, dûment signé par ProjetCo.
 - 1.16 La convention d'architecte, signée par les parties à cette convention.

- 1.17 Un certificat d'un dirigeant de ProjetCo certifiant des copies conformes de ce qui suit :
- a) une résolution d'autorisation du conseil d'administration de ProjetCo;
 - b) l'attestation de fonction des signataires autorisés de ProjetCo;
 - c) les actes constitutifs de ProjetCo.
- 1.18 Un certificat de conformité de ProjetCo.
- 1.19 Un certificat d'assurance visant les couvertures d'assurance exigées conformément à la présente Entente devant être souscrites par ProjetCo pour la période précédant la Date de réception provisoire de la phase 1.
- 1.20 Un certificat d'un dirigeant de ProjetCo certifiant que les Extraits du modèle financier constituent des extraits conformes et exacts du Modèle financier.
- 1.21 Un exemplaire imprimé et deux exemplaires de travail (autre qu'en formant PDF) sur CD-Rom du Modèle financier.
- 1.22 Un certificat d'un dirigeant de ProjetCo certifiant :
- a) une copie conforme imprimée du Modèle financier définitif et le rapport de vérification qui l'accompagne préparé par Operis Business Engineering Limited ;
 - b) que les algorithmes du Modèle financier n'ont pas été modifiés par rapport au rapport de vérification mentionné à l'article 1.22a) ci-dessus.
- 1.23 Paiement à la clôture financière.
- 1.24 Une liste des informations commercialement sensibles relatives à ProjetCo qui n'apparaîtront pas dans la version publique de l'Entente de partenariat et ayant fait l'objet d'un accord entre les Parties.
- 1.25 Tous les autres documents dont les parties peuvent convenir, chacune agissant raisonnablement.

ANNEXE 2-2

DOCUMENTS D'ACHÈVEMENT DE LA TRANSACTION DU CHUM

1. **Documents devant être remis par le CHUM.** À moins de mention expresse d'un document original ci-dessous, un exemplaire certifié de chacun des documents suivants doit être remis par le CHUM à ProjetCo au plus tard à la date de la présente Entente :
 - 1.1 Un original de la Convention directe des prêteurs, dûment signé par le CHUM.
 - 1.2 Un original de la Convention accessoire du constructeur, dûment signé par le CHUM.
 - 1.3 Un original de la Convention accessoire du fournisseur de services, dûment signé par le CHUM.
 - 1.4 Un original du Contrat du certificateur indépendant, dûment signé par le CHUM.
 - 1.5 Un original du Bail principal, dûment signé par le CHUM.
 - 1.6 Un original de la Convention de coordination, dûment signé par les parties à cette convention (autres que ProjetCo).
 - 1.7 Un original de l'avis de nomination du Représentant du CHUM.
 - 1.8 Un original de la présente Entente dûment signé par le CHUM.
 - 1.9 Un original de l'Entente visant le compte relatif aux produits d'assurance, dûment signé par le CHUM.
 - 1.10 Un exemplaire sur CD-Rom du contenu de la Salle de documentation électronique en date du 31 janvier 2011.
 - 1.11 Un certificat d'un dirigeant du CHUM certifiant des copies conformes de ce qui suit :
 - a) une résolution d'autorisation du conseil d'administration du CHUM;
 - b) l'attestation de fonction des signataires autorisés du CHUM;
 - c) les actes constitutifs du CHUM.
 - 1.12 Un original de l'opinion des conseillers juridiques du CHUM à l'effet que la présente Entente, la Convention directe des prêteurs, l'Entente visant le compte relatif aux produits d'assurance, le Contrat du certificateur indépendant, les Conventions accessoires et le Bail principal ont été dûment autorisés et signés par le CHUM.
 - 1.13 Les autorisations requises en vertu de l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (Québec).
 - 1.14 Le décret autorisant le CHUM à signer la présente Entente.
 - 1.15 Une lettre émise par le Gouvernement ou un de ses ministères prévoyant certaines garanties à l'égard des paiements à être effectués en vertu de la présente Entente.

- 1.16 L'hypothèque mobilière consentie par le CHUM portant sur la subvention faisant l'objet de la lettre décrite en 1.15 ci-dessus.
- 1.17 Tous les autres documents dont les parties peuvent convenir, chacune agissant raisonnablement.